EPAGE du bassin versant de la Grosne

5 place du Marché

71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 8
- Absents : 7

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 04/10/2021

Date d'affichage : 22/10/2021

Délibération n° 15-2021

Le quatorze octobre deux mil vingt et un, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19 h 00 à la mairie de JALOGNY, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Etaient présents : GELIN Daniel, DELPEUCH Jean-Luc, DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry, BORDET Jean-François, DURIAUX Philippe, MARTINOT Rémy, LAPALUS Pierre.

Etaient absents : PROTET Christian, LABULLE Marc, THEVENON René.

Etaient excusés : FARENC Jean-François, PONCET Guy, BURTEAU Gilles.

A été nommé **Secrétaire de séance** : DUPARAY Alexandre

OBJET : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF STAGIAIRE

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet à raison de 7 heures 00 hebdomadaires, en raison de la création de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Président, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif de non titulaire, à temps non complet à raison de 7 heures 00 hebdomadaires en raison de la création de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne pour exercer les fonctions de secrétaire de l'EPAGE.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 358

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 13 Septembre 2021 :
Emploi*(s)* : Adjoint administratif :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire, à temps non complet et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

et publication du : 22 OCT. 2021

Le Président, 29 OCT. 2021

EPAGE DU BASSIN
CLUNY
71250
VERSANT DE LA GROSNE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

EPAGE DU BASSIN
CLUNY
71250
VERSANT DE LA GROSNE

Le Président,

Jean-François BORDET